



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation <b>Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels</b> 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Maryvonne ISAAC de LEMOS Tél : 01.49.55.51.99 Fax : 01.49.55.40.06 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/SDPFE/N2005-2088</b> <b>Date: 29 novembre 2005</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture  
et de la pêche

Annule et remplace :  
Note de service DGER/POFEGTP/N2002-2024  
du 12 mars 2002

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

Date limite de réponse :

📄 Nombre d'annexes: 2

**Objet :** Evaluation des Travaux Personnels Encadrés.

**Bases juridiques :** Arrêté du 24 mars 2005 modifiant l'arrêté du 18 mars 1999 modifié relatif à l'organisation des enseignements des classes de première et de terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général.  
BOEN n° 36 du 6 octobre 2005 et n° 41 du 10 novembre 2005.

**Résumé :** Modalités d'évaluation des Travaux Personnels Encadrés pour l'examen du baccalauréat général série S dans les lycées.

**MOTS-CLES :** TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES(TPE) - EPREUVE ANTICIPEE - BAC S

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration centrale</li> <li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li> <li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li> <li>- Inspection générale de l'agriculture</li> <li>- Hauts-commissariats de la République des TOM</li> <li>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts</li> <li>- Inspection de l'enseignement agricole</li> <li>- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li> <li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li> <li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li> </ul>

Le ministère de l'Education nationale, par arrêté du 9 décembre 2004, a supprimé les Travaux Personnels Encadrés (TPE) en classe terminale, modifiant ainsi les modalités de prise en compte de ces travaux dans la délivrance du baccalauréat.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a modifié les dispositions relatives à l'organisation et aux horaires des classes de première et de terminale dans l'arrêté du 24 mars 2005 (JO n° 80 du 6 avril 2005) modifiant l'arrêté du 8 mars 1999.

A partir de 2005, les TPE sont maintenus en classe de première et seront pris en compte dans la délivrance du baccalauréat, sous la forme d'une épreuve obligatoire anticipée.

Les TPE sont un enseignement obligatoire en classe de première. Ils sont pris en compte au baccalauréat à partir de la session 2007 au titre d'une épreuve anticipée (arrêté du 29 juillet paru au BO n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005).

## **1 - Modalités de l'épreuve anticipée de Travaux Personnels Encadrés au baccalauréat de la série S, applicables à compter de 2006, pour les sessions 2007 et suivantes**

Cette épreuve orale anticipée donne lieu à une note sur 20 points, seuls les points supérieurs à la moyenne, seront pris en compte, affectés d'un coefficient 2.

Les thèmes des TPE, définis en 2004 pour deux années, sont conservés pour 2006 (thèmes définis dans la note de service DGER/POFEGTP N2004-2063 du 16 juin 2004).

Les thèmes à venir seront définis prochainement par un groupe de travail.

### **11 - Objectifs**

Ce nouveau positionnement sur l'année de première ne remet pas en cause les objectifs des travaux personnels encadrés en tant que mode d'apprentissage «davantage fondé sur le plaisir d'apprendre».

Les Travaux Personnels Encadrés sont caractérisés par un travail, en partie collectif, qui va de la conception d'un projet à sa réalisation concrète et à sa présentation orale s'appuyant sur une fiche synthétique individuelle.

Le dispositif d'évaluation est conçu pour tenir compte des spécificités de cet enseignement qui implique au moins deux disciplines.

La fiche présentée en annexe 1 fixe les critères de référence pour chacune des composantes de l'évaluation.

## 12 - Mode d'évaluation des Travaux Personnels Encadrés

L'évaluation est individuelle. Les professeurs concernés évaluent la contribution individuelle de chaque élève dans le cadre d'une production collective d'un groupe de 2 à 4 élèves.

Les groupes excédant cette dimension seront fractionnés au moment de l'évaluation individuelle.

La notation prend en compte pour chacun des élèves du groupe :

1 - **L'évaluation du travail effectué**, pour un maximum de 8 points sur 20

La note, assortie d'appréciations détaillées, est attribuée à chaque élève par les professeurs qui ont encadré les TPE du groupe d'élèves concerné ; elle correspond à l'évaluation de la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du TPE.

2 - **Une épreuve orale** notée 12 points sur 20

La note résulte de l'évaluation par au moins deux enseignants autres que ceux ayant encadré les TPE. Elle évalue la production réalisée et la présentation orale.

La production (6 points sur 20) prend en compte le support et la note de synthèse individuelle.

La soutenance orale d'une durée totale de 10 minutes, comprenant deux temps :

- un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves présente collectivement le travail réalisé,
- un deuxième temps au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle.

## 13 - Modalités d'organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sous l'autorité du Recteur et se déroule dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire de première et au plus tard avant les vacances de printemps.

## 2 - Modalités exceptionnelles pour la session du baccalauréat 2006

Des modalités exceptionnelles sont mises en place pour la session du baccalauréat 2006 pour permettre aux candidats en terminale en 2006 de valoriser les TPE qu'ils ont conduits en 2004-2005.

Il est proposé aussi aux candidats qui redoublent la classe de terminale pour la session 2006 de choisir au moment de leur inscription au baccalauréat, une épreuve correspondant à une des disciplines de leurs TPE réalisés en 2004-2005.

Les redoublants de la classe première pour la session 2006 doivent passer l'épreuve anticipée de la session du baccalauréat 2007.

Pour les candidats qui sont en classe terminale cette année, si la discipline d'appui du TPE était en classe de première une discipline d'épreuve anticipée, le candidat devra choisir une discipline voisine de celle-ci parmi les disciplines obligatoires ou facultatives de classe terminale ; dans ce cas la discipline choisie devra être étroitement liée au thème des TPE.

L'épreuve choisie sera passée par le candidat et évaluée dans les conditions réglementaires habituelles de l'épreuve mais la note obtenue donnera lieu :

- d'une part à l'attribution des points correspondants à l'épreuve (points de 0 à 20 affectés du coefficient de l'épreuve) ;
- d'autre part, à l'attribution de points de TPE : points au-dessus de la moyenne affectés du coefficient 2.

C'est lors de l'inscription aux épreuves d'examen, que les élèves choisissent s'ils souhaitent ou non bénéficier de ces points au titre de l'épreuve facultative de TPE.

Dans l'affirmative, ils feront alors le choix d'une des épreuves de leur série d'examen, qu'ils doivent passer en fin d'année de classe de terminale comme épreuve support des points TPE.

La discipline choisie comme support doit être en lien étroit avec le thème du TPE.

Le choix de l'épreuve support pour obtenir les points au titre des TPE, est définitif.

La note prise en compte pour le calcul des points TPE sera obligatoirement celle de l'épreuve choisie au moment de l'inscription à l'examen et le candidat n'a pas la possibilité de modifier son choix en cours d'année.

Le Chargé de Sous-direction

Alain SOPENA

.../...

## Critères de référence et barème

1<sup>ère</sup> composante : Démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE (sur 8 points)

<b>Recherche documentaire</b>	Recherche de sources d'information et de documents en rapport avec le thème et le sujet Traitement pertinent des informations (sélection et analyse)
<b>Démarche</b>	Adaptation de la démarche au sujet Tenue d'un carnet de bord Planification du travail
<b>Contenus disciplinaires</b>	Appropriation et association de connaissances et de compétences
<b>Contribution au travail collectif</b>	Esprit d'initiative et prise de responsabilités Souci d'un travail d'équipe

2<sup>ème</sup> composante : Réponse à la problématique (sur 6 points)

<b>Production</b>	Pertinence de la production et de la forme choisie avec le sujet traité Inventivité Soin apporté au travail Production achevée
<b>Note synthétique</b>	Cohérence de la construction (plan et enchaînements) Qualité de l'expression (clarté, richesse du vocabulaire) Restitution de l'ensemble de la démarche

3<sup>ème</sup> composante : Présentation orale du projet (sur 6 points)

<b>Présentation argumentée</b>	Construction de l'exposé Argumentation et justification des choix Réactivité face aux questions Richesse des connaissances mises en jeu
<b>Expression orale</b>	Qualité de l'expression orale (clarté, audibilité, richesse du vocabulaire) Prise de distance par rapport aux notes écrites

Baccalauréat général série : ..... - Session 20...

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION	
<u>Candidat</u>	<u>Établissement</u> <u>Cachet de l'établissement</u>
Nom : .....	
Prénom : .....	
Date de naissance : .....	

Thème et sujet du TPE : .....

Disciplines concernées : .....

**1<sup>ère</sup> partie : Démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE**

Appréciations détaillées :

.....

.....

.....

.....

Points attribués : ... / 8

**2<sup>ème</sup> partie : Réponse à la problématique (production finale et note synthétique)**

Appréciations :

.....

.....

.....

Points attribués : ... / 6

**3<sup>ème</sup> partie : Présentation orale du projet**

Appréciations :

.....

.....

.....

Points attribués : ... / 6

*Proposition de note arrêtée par les examinateurs : ..... / 20*

*Date, noms et signatures des examinateurs*

*Date, noms et signatures des professeurs avant encadré le TPE*

*Note arrêtée par la commission d'harmonisation : ..... / 20*